

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-41
Occupation du domaine public
Rue d'Abrantès

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la SARL Rémi HUERTA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL Rémi HUERTA est autorisée à positionner une grue nacelle au 7 rue d'Abrantès, en raison de travaux de toiture, du jeudi 6 au vendredi 14 mars 2025.

ARTICLE 2 : La grue empiétera sur la moitié de la chaussée, la circulation s'effectuera donc par alternat de feux tricolores la journée et sera libérée chaque soir pour une circulation en double sens.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la SARL Rémi HUERTA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : La SARL Rémi HUERTA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.